



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

11 décembre 2020 - 19H00

Compte-rendu de la séance

| |
|--|
| Date de la convocation : 3 Décembre 2020 |
|--|

| |
|--------------------------------------|
| Date de la séance : 11 Décembre 2020 |
|--------------------------------------|

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de conseillers municipaux : 29 |
|---------------------------------------|

| |
|-------------------------|
| Nombre de présents : 26 |
|-------------------------|

| |
|------------------------------|
| Absents avec procuration : 3 |
|------------------------------|

| |
|------------|
| Absent : 0 |
|------------|

| |
|---|
| Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE. |
|---|

| |
|-----------------------------------|
| Absents avec procuration : |
|-----------------------------------|

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Albert LUCHINO à M. Marc CUSSAC,- M. Serge BATISSE à Mme Corinne MONDIN,- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER. |
|--|

| |
|---|
| Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE. |
|---|

| |
|-----------------------|
| N°20/12/11/001 |
|-----------------------|

| |
|---|
| OBJET : CHATS ERRANTS : CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant les campagnes de stérilisation réalisées par l'Association «LAASSI» créée le 21 octobre 2013, conformément à l'Article L. 221-27 précité, sur les chats trouvés errants sur le territoire de la commune,

Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis de prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50%,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous documents afférents, avec prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, et un maximum de 20 interventions.

N°20/12/11/002

OBJET : DELEGATION ASSOCIATION CFA LIVRADOIS-FOREZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, désigne Monsieur Guy GORBINET, Madame Justine IMBERT, Monsieur André FOUGERE et Monsieur Eric CHEVALEYRE en qualité de représentants titulaires du Conseil municipal au sein de l'Association CFA Livradois-Forez.

N°20/12/11/015

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE REOUVERTURE DU TRONÇON THIERS-BOËN

Depuis le 30 mai 2016, la circulation ferroviaire sur le tronçon Thiers (Puy-de-Dôme) – Boën (Loire) de la ligne reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne a été suspendue en raison de la dégradation de la voie qui « ne permettait plus la circulation en toute sécurité des trains, sauf à réduire la vitesse de manière drastique ».

Début novembre 2016, SNCF Réseau prenait la décision de fermer le tronçon Thiers-Boën, considérant cette voie ferrée non prioritaire, tout en privilégiant un investissement permettant le rétablissement des circulations entre les gares de Boën et Montbrison.

Depuis, de nombreux usagers, élus locaux, associations et entreprises du territoire du Forez traversé par la ligne ferroviaire, du Puy-de-Dôme comme de la Loire, demandent le rétablissement de cette ligne d'intérêt régional sur les 35 kilomètres restants reliant Thiers à Boën.

La rénovation de cette section permettrait tout d'abord de rétablir une circulation beaucoup plus directe pour le transport de voyageurs entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne, voire Lyon, en renforçant réellement l'attractivité de cette ligne aujourd'hui totalement dévalorisée par le transfert par autocar, l'allongement des durées de transport et la suppression de certains horaires de circulation.

Un retour des circulations directes assurerait également un véritable rôle d'aménagement du territoire et de transport de proximité en reliant notamment directement les bassins d'emploi des villes de Thiers, Noirétable et Montbrison, au cœur de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, une telle réouverture pourrait permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives de transports pour certaines entreprises du territoire.

Aussi, alors que le Gouvernement se félicite de la mise en place de Plans d'actions régionaux de soutien aux petites lignes ferroviaires, il apparaît indispensable que s'engage un programme d'investissement ambitieux pour la restauration des petites lignes, comme le tronçon Thiers – Boën, dont l'intérêt territorial est primordial.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide de soutenir la réouverture du tronçon Thiers – Boën et l'initiative du collectif de défense de la liaison ferroviaire Thiers-Boën.

N°20/12/11/016

OBJET : ABATTOIR MUNICIPAL : REDEVANCE D'USAGE 2021

La redevance d'usage est due par toute personne physique ou morale qui fait abattre un animal dans un abattoir public ; elle est perçue au profit de la collectivité propriétaire de cet abattoir.

Cette redevance est calculée par application au poids net de viande fraîche d'un taux déterminé par la collectivité propriétaire après avis de la commission consultative de l'abattoir et révisable annuellement.

Elle est assise, liquidée et recouvrée par les services municipaux.

A l'heure actuelle, cette redevance s'élève, pour l'abattoir d'Ambert, à **51,00 €/tonne**.

Le Conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Décide de fixer pour l'année 2021 la redevance d'usage à **55,00 €/tonne**,
- Dit que cette décision devra être notifiée à la Régie d'exploitation de l'Abattoir municipal.

N°20/12/11/017

OBJET : AMBERT COTE JARDIN : TARIFS 2021

Il est rappelé que, pour sa 13^{ème} édition, la manifestation « Ambert Côté Jardin », aura lieu les 17 et 18 avril 2021.

Cette manifestation a pour objectif de faire connaître le patrimoine jardiné local, d'informer sur les techniques de jardinage et de sensibiliser tout un chacun au respect de l'environnement, avec la participation d'exposants professionnels, d'intervenants techniques et pédagogiques.

Dans la perspective de cette organisation, le Conseil municipal, unanime :

Décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable aux stands mis à disposition des exposants :

| Désignation | Forfait 2 jours |
|---|-----------------------|
| ESPACE NON COUVERT | |
| Stand 3mx3m | 37 € |
| Stand 6mx3m | 74 € |
| Si demande exceptionnelle | 4 € le m ² |
| ESPACE COUVERT | |
| Stand 3mx3m | 46 € |
| Stand 6mx3m | 92 € |
| Tarif d'entrée à la manifestation (gratuit pour les moins de 12 ans) | |
| | 2 € |

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

N°20/12/11/018

OBJET : APPARTEMENTS COMMUNAUX SOCIAUX : LOYERS 2021

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2021, les loyers applicables aux appartements :

23 ET 25, place du Châtelet

| | |
|-------------------|---------------|
| Studio T1 n°1 | 109.60 €/mois |
| Studio T1 n°3 | 144.05 €/mois |
| Studio T1 bis n°2 | 254.80 €/mois |

30, rue du Chicot

| | |
|----------------|---------------|
| Appartement T2 | 347.50 €/mois |
| Appartement T2 | 379.20 €/mois |

Domicile collectif

| | |
|----------------------------------|---------------|
| T1 – Studios 1 à 7 et 9 à 11 | 561.70 €/mois |
| T1 – Studios 12 et 13 et 15 à 17 | 529.85 €/mois |
| T1 bis – Appartement n°8 | 688.85 €/mois |
| T1 bis – Appartement n°14 | 646.55 €/mois |

N°20/12/11/019

OBJET : ASSAINISSEMENT – SURTAXE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation de la station d'épuration, l'ensemble des charges du service assainissement sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier relative à l'épuration des eaux usées,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir le montant de cette surtaxe assainissement dont le montant actuel est de 1,00 € HT/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- décide de maintenir à **1,00 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale assainissement due au titre de l'année 2021,
- dit que cette décision sera applicable au 1^{er} Janvier 2021.

N°20/12/11/020

OBJET : BASE DE LOISIRS « LES PRAIRIES » - MISE EN GERANCE DU BAR – TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

➤ Décide de fixer ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison 2021, du 1^{er} juin au 30 septembre, du bar de la Base de Loisirs « Les Prairies » :

- Loyer 2.400 € hors taxes payable au 15 juillet 2021,
- Caution : 1 500 €

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'exploitant retenu dès que ce sera chose possible.

N°20/12/11/021

OBJET : BATIMENTS ET APPARTEMENTS COMMUNAUX : LOYERS 2021

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2021, les loyers applicables aux immeubles et appartements communaux :

Cité Administrative

| | |
|--|---------------|
| Appartement F3 | 371.10 €/mois |
| Appartement F4 83 m ² | 417.25 €/mois |
| Appartement F4 84 m ² | 320.20 €/mois |
| Appartement F5 | 475.60 €/mois |
| Bureau Cocom (rez de chaussé aile droite et 1 ^{er} étage) | 889.31 €/mois |

| | |
|---|---------------|
| <u>Groupe Scolaire</u> | |
| Appartement F4 | 496.25 €/mois |
| <u>Camping</u> | |
| Appartement T3 | 417.35 €/mois |
| <u>Stade</u> | |
| Appartement F3 | 360.25 €/mois |
| <u>2, rue Montgolfier</u> | |
| Appartement F3 | 489.90 €/mois |
| <u>3, rue de Goye</u> | |
| Local associatif rez de chaussée et local associatif 1 ^{er} étage | 80.00 €/mois |
| Appartement F2 | 340.55 €/mois |
| <u>17, rue Saint-Joseph</u> | |
| Bureaux | 106.75 €/mois |
| <u>10, rue du Four</u> | |
| Appartement F2 | 255.65 €/mois |
| Appartement F3 | 342.30 €/mois |
| <u>Logement d'urgence</u> | |
| Appartement F2 | 383.10 €/mois |
| <u>38, rue du Chicot</u> | |
| Studio n°2 | 239.80 €/mois |
| Studio n°3 | 229.85 €/mois |
| Appartement T2 n°1 | 344.70 €/mois |
| <u>Avenue de la Résistance (ex école d'agriculture)</u> | |
| Bureaux | 6 270.55 €/an |
| <u>1, rue Saint-Michel</u> | |
| Appartement T2 | 326.45 €/mois |
| Appartement T4 | 524.60 €/mois |
| <u>6 et 8, rue de Goye</u> | |
| Appartement T2 | 344.20 €/mois |
| Appartement T3 | 532.90 €/mois |
| Appartement T4 | 344.00 €/mois |
| <u>Logement hébergement CORAL</u> | |
| Appartement T3 | 255.30 €/mois |
| <u>17, rue de Goye</u> | |
| Bureaux rez de chaussée | 422.15 €/mois |
| <u>1, rue de la Grave</u> | |
| Appartement T4 Duplex balcon | 583.50 €/mois |
| Appartement T4 Duplex | 583.50 €/mois |

Annexe Domicile Collectif

| | |
|---------------------------------|---------------|
| T1 bis (1 ^{er} étage) | 323.02 €/mois |
| T1 bis (2 ^{ème} étage) | 335.50 €/mois |
| Garage | 44.45 €/mois |

N°20/12/11/022

OBJET : TARIFS 2021 DU CIMETIERE

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs 2021 applicables au cimetière d'Ambert :

- Concessions perpétuelles : 339 € / m²
- Columbarium (cases pouvant recevoir 4 urnes) :
 - Concession temporaire de 15 ans : 291 €
 - Concession temporaire de 30 ans : 486 €
 - Concession temporaire de 50 ans : 899 €
- Taxes funéraires :
 - 67 € (concessions ou caveaux) – Une taxe sera perçue pour inhumation définitive ou provisoire (cercueil),
 - Pour accès au dépositoire municipal : 2 € / jour pour ceci pour une durée maximum de 90 jours,
 - 29 € par urne déposée dans le columbarium, cavurnes ou concessions et caveaux,
 - Scellement d'urne sur monument non concerné par la taxe funéraire.
- Vacations funéraires : 25 € / vacation ou 12,50 € pour une ½ vacation.

N°20/12/11/023

OBJET : TARIFS 2021 - CINEMA « LA FACADE »

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, le Conseil municipal unanime décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables au cinéma « La Façade » à compter du 1^{er} janvier 2021 :

| | | |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Plein tarif : | 7,50 € | |
| Tarif réduit (mercredi et lundi) : | 6,00 € | |
| Abonnement non nominatif : | 6,00 € | |
| Abonnement nominatif : | 5,00 € | durée de validité de 6 mois |
| Tarif étudiant : | 5,00 € | |
| Tarif enfant (- 14 ans) : | 4,00 € | |
| Tarif festival : | 3,50 € | |
| Tarif scolaire : | 2,50 € | |
| Tarif « collègue au cinéma » : | 2,50 € | |
| Tarif « Fête du cinéma » : | 2,00 € | |
| Location de lunettes | 1 €/paire/séance | |

N°20/12/11/024

OBJET : COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L28 du code électoral précise que tout électeur, candidat, parti ou groupement politique peut prendre copie de la liste électorale.

La réglementation en vigueur, arrêté du 1^{er} Octobre 2001, dispose que ces copies peuvent être effectuées aux frais du demandeur sans que les frais puissent excéder le coût de cette reproduction tel que fixé par un décret du 6 Juin 2001, à savoir :

- Listes sur papier A4 : 0,18 €/page format A4
- Listes sur CD Rom : 2,75 €/CD Rom

Le Conseil municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la mise en place de ces tarifs lesquels s'entendent hors frais d'acheminement.

N°20/12/11/025

OBJET : POLE PETITE ENFANCE : CRECHE/HALTE GARDERIE – TARIF 2021

Sur proposition de la commission des finances et conformément à la délibération du 9 novembre 2004 relative à la mise en place de la prestation de service unique, le Conseil municipal unanime :

↪ Décide que le barème de calcul des participations familiales sera calculé par référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour l'année 2021,

↪ Rappelle que ce barème est le suivant :

- **Famille de un enfant** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.06% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de deux enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.05% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de trois enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.04% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de quatre à sept enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.03% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de huit à dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.02% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de plus de dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.01% aux ressources mensuelles de la famille.

Majoration des participations familiales ci-dessus de 15 % par heure de présence ceci pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

N°20/12/11/026

OBJET : DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION - REDEVANCES 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les redevances 2021 pour dépôtage des boues en station d'épuration :
 - Dépôtage Cocom : 20,00 € HT/m³
 - Dépôtage entreprises ou sociétés extérieures à la commune 20,00 € HT/m³
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la conclusion des conventions correspondantes,
- Rappelle que ces redevances perçues par la collectivité au titre du service assainissement sont indépendantes de celles perçues par l'exploitant de la station d'épuration dans le cadre du contrat d'affermage en cours.

N°20/12/11/027

OBJET : BUREAUX CLIC : LOYER 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au débat et au vote), fixe le loyer applicable en 2021 aux bureaux du CLIC à 713.90 €.

N°20/12/11/028

OBJET : DROITS DE PLACE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir, ainsi qu'il suit, le tarif des droits de place applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

FOIRES ET MARCHÉS

Il est rappelé que pour le calcul de métrage occupé, sera pris en compte le périmètre marchand de l'installation principale accessible au public, les véhicules sur toute leur longueur ainsi que tous les matériels ou ustensiles servant à la vente.

| <u>Foires et Marchés</u> | 1^{er} trimestre | 2^{ème} et 4^{trimestres} | 3^o trimestre |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------|
| Tarif au mètre linéaire : | 0,35 € | 0,70 € | 0,90 € |
| * jusqu'à 25 ml | Mini 1,5 € | Mini 3 € | Mini 3,70 € |
| * Au-delà de 25 ml | 0,18 €/ml Supplément. | 0,35 €/ml supplément. | 0,40 €/ml supplément. |
| Abonnement trimestriel : | 3,00 € | 6,00 € | 6,00 € |
| * jusqu'à 25 ml | Mini 15 € | Mini 30 € | Mini 30 € |
| * Au-delà de 25 ml | 1,50 €/ml Supplément. | 3,00 €/ml Supplément. | 3,00 €/ml Supplément. |

MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Marché bio et de produits du terroir chaque samedi, place St-Jean, durant la période du 1^{er} Mars au 31 Décembre de 7H00 à 13H00 : **2,50 €/hebdomadaire par banc, payable au trimestre.**

N°20/12/11/029

OBJET : DROITS DE PLACE : ATTRACTIONS FORAINES - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les droits perçus à l'occasion des fêtes foraines organisées sur le territoire de la commune d'Ambert,

* Attractions foraines : droits de place/m²

- Jusqu'à 125 m² **1,20 €/m²**
- Au-delà de 125 m² **1,00 €/m² supplémentaire**

Le règlement de ce droit de place sera payable d'avance et joint obligatoirement à la demande de réservation dûment complétée.

En cas de non-paiement à la date prévue, le droit de place majoré de 25 % sera perçu lors de la mise en place de la fête.

* Forains – Droit de raccordement au réseau d'eau public : Forfait de **11.00 €** par semaine ou fraction de semaine.

N°20/12/11/030

OBJET : DROITS DE PLACE – CIRQUES - ANNÉE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le droit de place applicable aux cirques :

- Grand cirque **352.00 €**
- Petit cirque **155.00 €**
- Droit de raccordement au réseau d'eau publique **0.50 € TTC/m3**

N°20/12/11/031

OBJET : EAU - SURTAXE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation du service, l'ensemble des charges du service des Eaux sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir pour 2021 cette surtaxe eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- décide de maintenir à **0,45 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale Eau due au titre de l'année 2021 (particuliers, services publics, commune).

N°20/12/11/032

OBJET : GARDERIES PERISCOLAIRES - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des garderies périscolaires :

Tranche A - jusqu'à 227 € de Quotient familial/mois.

Garderie Matin : 8,00 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 8,70 €/enfant/mois

Tranche B - Quotient familial compris entre 227 € et 453 €/mois.

Garderie Matin : 8,40 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 9,10 €/enfant/mois

Tranche C - Quotient familial compris entre 453 € et 799 €/mois.

Garderie Matin : 9,45 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 10,55 €/enfant/mois

Tranche D - Quotient familial compris entre 799 € et 1 295 €/mois.

Garderie Matin : 10,95 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 11,80 €/enfant/mois

Tranche E – Quotient familial supérieur à 1 295 €/mois

Garderie Matin : 12,35 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 13,05 €/enfant/mois

Demandes exceptionnelles :

Tarif D : 4,60 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 1 295 €/mois,
Tarif E : 5,20 € pour un quotient familial supérieur à 1 295 €/mois.

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Grilles caddies | 2,10 €/unité/jour |
| Table de projection | 2,10 €/unité/jour |
| Tables buvette | 2,10 €/unité/jour |
| Buvette mobile | 5,20 €/jour |
| Urnes | 5,20 €/unité/jour |
| Isoloirs | 10,20 €/unité/jour |
| Sono + enceintes + micros | 102,00 € |
| Projecteurs | 10,20 €/unité/jour |
| Coffret électrique | 5,20 €/unité |
| Stèles | 2,10 €/unité/jour |
| Vitrines | 10,20 €/unité/jour |

Dit que ces tarifs seront applicables d'une part aux particuliers et d'autre part aux associations et collectivités extérieures au territoire de la commune d'Ambert.

Petit chalet bois :

| | |
|----------------------|---------------------|
| - Forfait mensuel | 254.00 € |
| - Forfait journalier | 20.50 €/jour |

Sapin en bois :

| | |
|--|--------------------------|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Associations hors territoire la Commune d'Ambert | 2,10 €/unité/jour |

En cas de détérioration ou de vol, une facturation de 30 €/unité sera appliquée.

| | |
|-------------------------|--|
| Sanitaires WC chimiques | 17.50 €/unité/jour (soit 12.50 € de location et 5 € produit biologique) |
|-------------------------|--|

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Nettoyage des WC chimiques | 156.00 € |
|----------------------------|-----------------|

Podium mobile :

| | |
|---------------------------------------|--|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Autres cas | 179 € + 95 €/jour sup + 0,75 €/km |

Modalités d'intervention des services techniques pour le transport de matériel et l'installation du podium roulant à la demande des associations ambertoises :

- Application d'un forfait correspondant à 1 heure d'intervention des services techniques pour le transport de matériel dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert (forfait par véhicule),
- Application d'un forfait correspondant à 5 heures d'intervention des services techniques pour le transport et l'installation du podium roulant dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert.

N°20/12/11/036

OBJET : TARIFS 2021 DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2021 pour la location des installations sportives couvertes aux associations et structures extérieures à la Commune d'Ambert :

- Prix à la demi-journée ou à la soirée (19h - 22h)
 - Salle de sports collectifs : 70,00 €
 - Salle de sports de combat : 50,00 €
 - Salle de tennis de table : 50,00 €
 - Gymnase municipal : 60,00 €

N°20/12/11/037

OBJET : LOCATION DES SALLES DE CINEMA – TARIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit le tarif pour 2021 des locations des salles du cinéma La Façade, pour des utilisations autres que celles liées à l'activité cinématographique :

- ⇒ Petite salle : 83 €/jour,
- ⇒ Grande salle : 166 €/jour.
- ⇒ Location de la salle de projection numérique : 210 HT/heure

N°20/12/11/038

OBJET : MAGIE DE NOEL : TARIFS 2021

Dans la perspective de l'organisation du prochain Marché de Noël en décembre 2021, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des stands mis à disposition des exposants :

| Désignation | Forfait surveillance de nuit comprise |
|--|---------------------------------------|
| CHALET bois avec auvent sur le devant + comptoir + étagères | 85 € |
| CHAPITEAU PVC blanc, 3m de largeur x 3m de profondeur, fermé sur les côtés | 65 € |
| CHAUFFAGE / ELECTRICITE (limité à 2000 watt/installation - matériel non fourni) | 15€ |

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

N°20/12/11/039

OBJET : MANIFESTATIONS AMBERTOISES 2021 – TARIFS

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'ensemble des manifestations Ambertoises la tarification suivante :

- plein tarif 11 €,
- entre 3 ans et 12 ans 6 €,
- moins de 3 ans gratuit.

conformément à la proposition de la commission Vie Publique et en cohérence avec la tarification appliquée en matière d'animation culturelle par ALF.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif unique à partir du 1^{er} janvier 2021 comme présenté par Monsieur le Maire et autorise cette dernière à prendre toutes les dispositions en conséquence.

N°20/12/11/040

OBJET : FORFAITS NETTOYAGE 2021

Le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables suivants concernant le nettoyage des salles et matériels durant l'année 2021 :

| | |
|---|-------|
| - Salle polyvalente et salles de sports | 320 € |
| - Maison des jeunes et autres salles communales | 210 € |
| - Nettoyage appareils et matériels | 200 € |

N°20/12/11/041

OBJET : PARTICIPATION 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 30 juin 2012 décidant d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la commune d'Ambert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

↳ Décide, pour l'année 2021, de maintenir la tarification au titre de cette PAC,

↳ Rappelle que cette tarification est la suivante :

- Pour les constructions nouvelles, et pour les constructions existantes à raccorder à l'exception de celles disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme aux normes, un montant unique de PAC, fixé à 750 €,
- Pour les immeubles collectifs, il sera perçu la participation de base à laquelle se rajoutera une participation complémentaire de 200 € par unité d'habitation supplémentaire.

N°20/12/11/042

OBJET : PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- décide, en application des dispositions du code de l'urbanisme (article L 123-1-12), de maintenir une participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement,
- dit que cette participation sera exigible lorsque le pétitionnaire sera dans l'impossibilité technique de réaliser le nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat,
- maintient le montant de cette participation à 220 euros, par aire de stationnement non réalisée.

N°20/12/11/043

OBJET : PISTE BMX – TARIFS 2021 DE LOCATION DES BMX

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la commission « Promotion de la Cité », le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs 2021 de location des BMX :

| Utilisateur | Tarifs |
|---------------------------|---|
| Association de la commune | 5€/Vélo/Jour Caution : pièce d'identité |
| Personne privée | 5€/Vélo/Heure Caution : pièce d'identité |

N°20/12/11/044

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Considérant que l'occupation permanente du domaine public communal donne lieu à versement de redevances,

Le Conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré décide :

De fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation permanente du domaine public à :

1.20 € par m² au sol pour les installations.

N°20/12/11/045

**OBJET : REGIE DE RECETTES - PRIX DE VENTE DES NUMEROS D'IMMEUBLES
TARIF 2020**

Monsieur le Maire rappelle l'existence, auprès de la commune d'Ambert, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des numéros d'immeubles.

Le Conseil Municipal, unanime après avoir écouté cet exposé, décide, à compter du 1^{er} janvier 2021, de maintenir à 21 € le prix de vente des numéros d'immeubles.

N°20/12/11/046

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime :

Décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 :

◆ Tarifs rationnaires :

⇒ Jusqu'à 227 € de quotient familial/mois :

| | |
|--------------------------|--------|
| plein tarif – Ticket A | 2,35 € |
| tarif réduit – Ticket AR | 1,90 € |

⇒ 227 € < Quotient familial ≤ 453 €

| | |
|--------------------------|--------|
| plein tarif – Ticket B | 2,65 € |
| tarif réduit – Ticket BR | 2,30 € |

⇒ 453 € < Quotient familial ≤ 799 €

| | |
|--------------------------|--------|
| plein tarif – Ticket C | 3,20 € |
| tarif réduit – Ticket CR | 2,65 € |

⇒ 799 € < Quotient familial ≤ 1 295 €

| | |
|--------------------------|--------|
| plein tarif – Ticket D | 3,85 € |
| tarif réduit – Ticket DR | 3,15 € |

⇒ Quotient familial > 1 295 €

| | |
|--|--------|
| plein tarif – Ticket E et exceptionnel | 4,45 € |
|--|--------|

◆ Tarif adulte 5,40 €

◆ Tarif séniors 5,40 €

- ◆ Pour les enfants autres que ceux de la commune d'Ambert, il sera fait application du tarif D ou du tarif E si quotient familial > 1 295,00 €.
- ◆ Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire occasionnellement, il sera fait application du tarif E.
- ◆ Pour les familles dont 3 enfants au moins fréquentent le restaurant scolaire, le tarif réduit sera accordé pour les tranches A, B, C et D, pour chaque enfant.

N°20/12/11/047

OBJET : SALLE DE VALEYRE – TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle de Valeyre :

| | Association ambertoise | Particuliers d'Ambert et associations hors communes | Particuliers hors commune | Entreprises |
|-----------------------------|------------------------|---|---------------------------|-------------|
| Location journée | Gratuit | 110 € | 200 € | 300 € |
| Journée supplémentaire | Gratuit | 50 € | 100 € | 150 € |
| Nettoyage salle | Gratuit | 215 € | 215 € | 215 € |
| Chauffage (forfait journée) | Gratuit | 85 € | 85 € | 85 € |

N°20/12/11/048

OBJET : SALLE EXPOSITIONS MAIRIE : TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle d'expositions de la Mairie :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 42 €**
- Chauffage : **9€/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°20/12/11/049

OBJET : SALLE POLYVALENTE LA SCIERIE : TARIFICATIONS POUR 2021

Sur propositions de la commission Vie Publique/Promotion de la Cité, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2021 pour la mise à disposition de la salle polyvalente La Scierie :

| | |
|---|--|
| * Associations de la commune d'Ambert | Gratuit |
| • Entreprises de la commune d'Ambert, sans droit d'entrée et sans commercialisation | Gratuit |
| • Entreprises de la commune d'Ambert avec droit d'entrée et/ou Commercialisation, associations hors Ambert et collectivités | 362 € le premier jour 158 € par jour supplémentaire |
| • Autres cas | 520 € le premier jour 214 € par jour supplémentaire |
| • Forfait nettoyage pour la salle polyvalente | 320 € |

N°20/12/11/050

OBJET : SALLE JEANNE HERITIER - TARIF 2021

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2021 en vue de la mise à disposition de la salle Jeanne Héritier située au 1^{er} étage du bâtiment contiguë à la mairie d'accueil :

- | | |
|---|--------------|
| • Services et associations du territoire de la commune d'Ambert | Gratuité |
| • Autres | 71.50 €/jour |

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°20/12/11/051

OBJET : TARIF COMPLEMENTAIRE DE LOCATION DE SALLES

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal unanime :

- Décide de maintenir la tarification horaire pour la location régulière de salles pour des activités à caractère lucratif organisée sous couvert associatif :

à 20.50 € / heure pour l'année 2021.

N°20/12/11/052

OBJET : TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE ET AUX COLLEGES

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit le tarif 2021 applicable aux équipements sportifs :

- Gymnases (rue Pierre de Coubertin et Coral) : 12 € / heure.

N°20/12/11/053

OBJET : TARIFS BASE DE LOISIRS SAISON 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- décide d'approuver les tarifs suivants à appliquer durant la période estivale 2021, sur la base de loisirs VALDORE :

Miniparc :

Château gonflable - Trampoline – Aire de motricité: 2,00 €/20 minutes
30,00 € carnet de 20 tickets

Bateau électrique et canoë : 2,50 €/20 minutes
(mini 2 personnes bateau)

Groupe-famille : 1 billet bateau ou canoë pour 1 personne gratuit (à partir de 10 personnes dont enfants)

Animations : 2,00 € par activité

N°20/12/11/054

OBJET : TARIFS SALLE DE LA BIBLIOTHEQUE PASSAGE KIM EN JOONG

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle de la bibliothèque du passage Kim en Joong :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 42 €**
- Chauffage : **9 €/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°20/12/11/055

OBJET : TARIFS DE LOCATION 2021 : BAR SNACK DES TROIS CHENES

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime,

- Fixe ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison estivale 2021 (période du 30 juin au 15 septembre 2020), du Bar Snack du camping « Parc des Trois Chênes » :

⇒ Loyer : 3 250 € hors taxes,
⇒ Caution : 1 500 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'exploitant retenu dès que ce sera chose possible.

N°20/12/11/056

OBJET : TARIFS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES – UTILISATION SALLES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, maintient ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'utilisation, à titre temporaire, de salles municipales par les établissements scolaires secondaires d'Ambert :

Accord pour l'utilisation du gymnase rue Pierre de Coubertin à titre gratuit,
Accord pour l'utilisation de la salle de danse de l'école « Chabrier – L'étoile » sur la base d'un tarif horaire de 20,50 €.

Ceci restant bien entendu sous réserve de planification des séances en accord avec les autres utilisateurs.

N°20/12/11/057

OBJET : TARIFS FETE DE LA GARE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de maintenir, ainsi qu'il suit, le tarif des animations de la Fête de la Gare applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

- Paiement d'une participation complémentaire calculée de la façon suivante :

| | |
|--|---------|
| ➤ Manèges adulte | 54,00 € |
| ➤ Manèges enfantins, stands confiserie | 35,70 € |
| ➤ Cascades | 35,70 € |
| ➤ Tirs et loteries | 18,00 € |
| ➤ Pêches aux canards | 18,00 € |

- d'approuver cette tarification pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la participation complémentaire telle qu'elle a été présentée.

N°20/12/11/058

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNELS, VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit pour 2021 la tarification relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels, véhicules, engins et matériels des services techniques :

| | Sans Chauffeur |
|---|-----------------|
| TARIFS AUX COLLECTIVITES | |
| MINI PELLE | 52 € /heure |
| TRACTO PELLE | 57 € /heure |
| TRACTEUR 100 CV | 42 € /heure |
| TRACTEUR 110 CV + DEBROUSSAILLEUSE | 57 € /heure |
| TRACTEUR 85 CV + GIROBROYEUR | 57 € /heure |
| BALAYEUSE | 70.50 € /heure |
| FOURGON - 3,5 Tonnes | 10,70 € /heure |
| PLATEAU - 3,5 Tonnes | 13,80 € /heure |
| NACELLE ELEVATRICE | 49 € / heure |
| CAMION BENNE | 40 € / heure |
| REMORQUE avec 80 BARRIERES | 32.50 € / heure |
| HYDROCUREUSE | 179 € / heure |
| CHARIOT ELEVATEUR | 34.70 €/heure |
| TONDEUSE AUTOPORTEE | 52 € / heure |
| FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE THERM. | 45 € / heure |
| TONDEUSE TRACTEE | 61 € / heure |
| Les locations se font obligatoirement avec un chauffeur au coût horaire de 20 € en sus. | |
| Plus coût horaire ouvrier qualifié | 34 €/heure |

| TARIFS AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES | |
|---|------------------------|
| Diagnostic assainissement | Forfait 120 € |
| Vidange fosse septique (tarif forfaitaire) | 240 € |
| Dépotage des boues à la station d'épuration | 28 € HT/m ³ |
| Effacement des tags | 37 €/heure |
| Forfait nettoyage appareils ou matériels | 200 € |

N°20/12/11/003

OBJET : VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2020 budget de la régie de l'abattoir :

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|-----------|
| Article 60612 – Gaz | 3 000 € |
| Article 60614 – Electricité | 5 000 € |
| Article 6063 – Fournitures de petit équipement | 10 000 € |
| Article 6132 – Locations immobilières | 800 € |
| Article 6156 – Maintenance | 2 000 € |
| Article 6181 – Déchets | 6 000 € |
| Article 6184 – Enlèvement de sang | 3 000 € |
| Article 6188 – Autres frais divers | 2 500 € |
| Article 6226 – Honoraires | 6 000 € |
| Article 6262 – Frais de télécommunications | 500 € |
| Article 6281 – Concours divers | 15 000 € |
| Article 6288 – Autres | 6 000 € |
| Article 6211 – Personnel intérimaire | 15 000 € |
| Article 6411 – Salaires | 12 000 € |
| Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF | 21 000 € |
| Article 658 – Charges diverses de gestion courante | -23 000 € |

Recettes de fonctionnement :

| | |
|---|----------|
| Article 70611 – Abattage de gros bovins | 45 000 € |
| Article 70612 – Abattage de veaux | 29 800 € |
| Article 70613 – Abattage d'ovins | 10 000 € |

N°20/12/11/004

OBJET : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative du budget de la commune suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation de Crédits en Dépenses d'Investissement pour couvrir des dépenses non prévues :

| | |
|--|---------------|
| - L'acquisition de chaines à neige (op 259) | + 1 610.00 € |
| - L'acquisition de câbles porteurs panneaux baskets pour le gymnase (op 300) | + 1 100.00 € |
| - Travaux Aménagement centre bourg : Mobilier urbain, Rue Fileterie (Op 343) | + 47 000.00 € |
| - Mise en accessibilité bâtiments communaux et espaces publics (op 345) | + 90 000.00 € |
| - Attribution de compensation d'investissement | + 30 400.00 € |

Diminution de Crédits en Dépenses d'Investissement car non nécessaires :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| - Tentes cabanon au camping (Op 243) | - 12 392.80 € |
| - Coral (Op 316) | - 335.19 € |
| - Projet CTM (op 340) | - 20 000.00 € |

- Salle de Valeyre (op 341) - 47.84 €
- Aménagements Mairie Accueil (op 241) - 38.54 €

Augmentation / Diminution de Recettes d'Investissement :

- Cadre de vie – Vidéo protection (Op 340) + 44 500.00 €
- Projet CTM (Op 340) - 6 000.00 €

OPERATION COCON 2 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS MAIRIE RONDE ET MAIRIE D'ACCUEIL

Il s'agit de corriger les prévisions budgétaires pour cette opération, non conformes et de prévoir les bonnes écritures comptables.

Annulation des prévisions initiales erronées :

| BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT | | |
|--|---|---------------|
| DEPENSES | | |
| Chap 23 : Immobilisations en cours | Article 2313 – OP 241 - 020 : Constructions | - 40 278.00 € |
| RECETTES | | |
| Chap 23 : Immobilisations en cours | Article 238 – OP 241 - 020 : Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation | - 6 968.00 € |
| Chap 13 : Subvention d'investissement | Article 1327 – 020 : Budget communautaire et fonds structurels | - 2 451.00 € |

Nouvelles prévisions :

| BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT | | |
|--|---|---------------|
| DEPENSES | | |
| Chap 23 : Immobilisations en cours | Article 238 – OP 241 - 020 : Constructions | + 6 956.82 € |
| Chap 041 : Opérations patrimoniales | Article 21311 – 01 : Hôtel de ville | + 35 171.46 € |
| Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | Article 21311 – 01 : Hôtel de Ville | + 5 106.55 € |
| RECETTES | | |
| Chap 041 : Opérations patrimoniales | Article 1327 – 020 : Budget communautaire et fonds structurels | + 2 431.03 € |
| | Article 1328-01 : Autres | + 18 815.61 € |
| | Article 238 – 01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | + 13 924.82 € |

| BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|---------------------|
| RECETTES | | |
| Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | Article 7788-01 : Produits exceptionnels divers | + 5 106.55 € |

TRAVAUX EN REGIE

| | | |
|---|--|---------------|
| En INVESTISSEMENT / Chap 040 – Dépenses 2313-01 : Constructions : | | |
| - Travaux en régie au camping (sanitaires) : | | + 10 000.00 € |
| - Travaux en régie Mise en accessibilité : | | - 90 000.00 € |
| En FONCTIONNEMENT / Chap 042 – Recettes 722-01 : | | |
| - Immobilisations corporelles : | | - 80 000.00 € |

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|--|---------------|
| Prise en compte de recettes imprévues : | | |
| - Chap 74 – Recettes 7478-64 : Autres organismes | | + 29 893.45 € |
| - Chap 013 – Recettes 6419-01 : | | |
| Remboursements sur rémunérations de personnel | | + 45 000.00 € |

ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES

Dans le cadre de travaux sur la maison des jeunes et sur le déambulatoire de l'église, nous devons comptabiliser deux assurances dommages ouvrage d'un montant total de 34 881.29 € (maison des jeunes 27 027.03 € et église 7 854.26 €). Afin d'alléger la dépense de fonctionnement, nous souhaitons étaler sur une durée de 10 ans le paiement de cette charge.

Cela se traduit par les écritures suivantes :

Exercice 2020 :

Section de fonctionnement – constatation de la charge :

Dépenses :

Mandatement de l'assurance sur le compte 6162 Assurance obligatoire dommage-construction 34 881.29 € (écriture réelle)

Transfert de charge en section d'investissement :

Recettes de fonctionnement :

Titre au compte 791 (transferts de charges de gestion courante) 34 881.29 € (écriture d'ordre)

Dépenses d'investissement :

Mandatement au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) pour 34 881.29 € (écriture d'ordre)

N+1 et pendant 10 ans :

Un titre au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) pour 3 488.13 € (écriture d'ordre)

Un mandat au compte 6812 (dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) pour 3 488.13 € (écriture d'ordre).

La Décision modificative sur 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

Article 023-Virement à la section d'investissement 34 881.29 €

Recettes de fonctionnement :

Article 791-Transfert de charges de gestion courante 34 881.29 €

Dépenses d'investissement :

Article 4818-Charges à répartir sur plusieurs exercices 34 881.29 €

Recettes d'investissement :

Article 021-Virement de la section de fonctionnement 34 881.29 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST), valide la décision modificative exposée, qui se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 000.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 34 881.29 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 34 881.29 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-01 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € |
| R-7788-01 : Produits exceptionnels divers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 106.55 € |
| R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 34 881.29 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € | 39 987.84 € |
| R-7478-64 : Autres organismes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 893.45 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 893.45 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 34 881.29 € | 80 000.00 € | 114 881.29 € |

| | | | | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 34 881.29 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 34 881.29 € |
| D-21311-01 : Hôtel de ville | 0.00 € | 5 106.55 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-01 : Constructions | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4818-01 : Charges à étaler | 0.00 € | 34 881.29 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 80 000.00 € | 39 987.84 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21311-01 : Hôtel de ville | 0.00 € | 35 171.46 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1327-01 : Budget communautaire et fonds structurels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 431.03 € |
| R-1328-01 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 815.61 € |
| R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 924.82 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 35 171.46 € | 0.00 € | 35 171.46 € |
| R-1327-020 : Budget communautaire et fonds structurels | 0.00 € | 0.00 € | 2 451.00 € | 0.00 € |
| R-1337-340-820 : Cadre de Vie | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 44 500.00 € |
| R-1341-339-820 : CTM | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 8 451.00 € | 44 500.00 € |
| D-2046-01 : Attributions de compensation d'investissement | 0.00 € | 30 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 30 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-259-820 : Voirie divers | 0.00 € | 1 610.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-300-411 : GYMNASE | 0.00 € | 1 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 710.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-241-020 : Administration | 40 316.54 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-243-95 : Camping | 12 392.80 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-316-411 : CORAL | 335.19 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2313-339-820 : CTM | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-341-422 : Salle de Valeyre | 47.84 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-345-020 : Accessibilité Bâtiments Communaux et Espaces publics | 0.00 € | 90 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-343-820 : Aménagement Centre Bourg | 0.00 € | 47 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-238-241-020 : Administration | 0.00 € | 6 956.82 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-238-241-020 : Administration | 0.00 € | 0.00 € | 6 968.00 € | 0.00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 73 092.37 € | 143 956.82 € | 6 968.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 153 092.37 € | 252 226.12 € | 15 419.00 € | 114 552.75 € |
| Total Général | | 134 015.04 € | | 134 015.04 € |

N°20/12/11/005

OBJET : DETR 2021 – VESTIAIRES NOUVEAU TERRAIN DE RUGBY

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour les travaux d'aménagement de la Cité Administrative pour un montant total HT de dépenses de 250 000 €.

Il paraît opportun de solliciter également au titre de la DETR 2021 une subvention pour la construction de nouveaux vestiaires en vue d'accueillir notamment la pratique du rugby au stade municipal et dont le coût prévisionnel s'élève à 375 000 € HT (maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Monsieur le Maire propose ainsi de présenter plusieurs dossiers au titre de la DETR 2021, en les priorisant :

- PRIORITE 1 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement du 2^{ème} étage en bureaux pour accueillir un centre de formation (Campus connecté – Ecole d'Aide-soignante)
- PRIORITE 2 : NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL- Construction d'un bâtiment Municipal
- PRIORITE 3 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement de l'Aile Est du 3^{ème} étage en logements

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter la DETR 2021, la plus élevée possible, et selon la priorisation précitée, pour les projets d'aménagement de la Cité Administrative et de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°20/12/11/006

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOURMOFOLIES 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire et par solidarité en raison de la crise sanitaire le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder au Syndicat Intercommunal de la Fourme d'Ambert (SIFAM) un complément de subvention de deux mille euros (2 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune – Article 6574.

N°20/12/11/007

OBJET : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

- 1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la DRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et ont une portée juridique :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Ces lignes directrices de gestion ont été travaillées avec les membres du comité technique, qui les ont approuvées le 07 décembre 2020, et les responsables de pôles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité telles que présentées en annexe.

N°20/12/11/008

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts afin de repousser au 1^{er} janvier 2022 le transfert de compétence ayant trait à l'abattoir d'Ambert (annexe 4) ;
Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N°20/12/11/009

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE LOTISSEMENT ALEXANDRE VIALATTE

Sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder aux dénominations de voiries suivantes :

- 1- **Allée de l'Alisier : « Côté rue Alexandre Vialatte » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 374 et AI 382 jusqu'aux parcelles cadastrées AI 403 et 406.**
- 2- **Allée du Sorbier : « Côté rue Alexandre Vialatte » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 364 et AI 365 jusqu'à la parcelle cadastrée AI 351.**
- 3- **Allée du Genévrier : « Côté avenue de la Gerle » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 388 et AI 407 jusqu'à la parcelle cadastrée AI 395.**

N°20/12/11/010

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE – AVENUE MICHEL OMERIN

Afin de rendre hommage à Michel OMERIN décédé récemment, industriel qui a marqué l'histoire d'Ambert, le Conseil municipal, unanime, décide de dénommer « Avenue Michel Omerin » l'actuelle « rue de l'Industrie ».

N°20/12/11/011

OBJET : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE RUGBY ET D'UNE PISTE ATHLETISME

Une entreprise a fait part à la Collectivité de son souhait de s'agrandir et d'acquérir pour cela une parcelle de terrain communal zone industrielle, terrain actuellement mis à disposition du Rugby Club du Livradois pour la pratique du rugby.

Dans cette perspective de développement économique et de création d'emplois, il apparaît de rigueur de répondre favorablement à l'entreprise.

Monsieur le Maire propose ainsi de construire sur un terrain jouxtant le stade municipal, un nouveau terrain de rugby et c'est également l'opportunité pour la commune d'envisager la création autour de ce terrain d'une piste d'athlétisme.

Cette opération a fait l'objet d'un premier chiffrage par les services techniques municipaux s'élevant à 1 565 777 € HT, comprenant :

- L'acquisition du terrain
- La création d'un terrain de rugby (plateforme, drainage, ensemencement ...)
- La création d'une piste athlétisme
- La construction d'un bâtiment pour accueillir vestiaires, sanitaires...
- Des équipements sportifs
- L'éclairage public
- La clôture
- La création d'une Voie d'Accès et d'un parking
- La maîtrise d'œuvre et les frais annexes

Ce projet pourrait s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires et se réaliser en deux temps :

- Dans un premier temps, la réalisation du terrain de rugby et des vestiaires, pour libérer le terrain zone industrielle au plus vite et répondre aux attentes de l'entreprise (2021-2022)
- Dans un deuxième temps, la réalisation de la piste d'athlétisme (2023-2024)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet de travaux pour un montant prévisionnel de 1 565 777 € HT,
- D'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour assister la Commune dans la réalisation de cette opération,
- De l'Autoriser à solliciter les différents financeurs pour obtenir le maximum de subvention possible en faveur de cette opération,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

N°20/12/11/012

OBJET : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ABATTOIR

La convention de déversement entre l'abattoir municipal d'Ambert et la commune d'Ambert est arrivée à son terme.

Afin de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver ce document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette convention.

N°20/12/11/013

OBJET : ARRETE D'AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT ABATTOIR

L'arrêté d'autorisation spéciale de déversement ayant expiré et afin de le renouveler pour une durée de 6 ans, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette autorisation.

N°20/12/11/014

OBJET : PROGRAMME CHALEUR LIVRADOIS-FOREZ – AUDIT RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez lance le programme Chaleur Livradois Forez à l'attention des communes. L'objectif de ce dispositif est de faciliter le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur le patrimoine public. Grâce au soutien de l'ADEME sur la période 2020-2023, l'EPCI, en tant qu'opérateur territorial, propose aux communes un accompagnement sur les plans techniques, administratifs et financiers.

Dans ce cadre, les communes propriétaires d'un réseau de chaleur bois, pour lequel elles rencontrent des difficultés de gestion et de fonctionnement, peuvent bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma directeur. Il s'agirait alors de réaliser un audit des installations afin de trouver des solutions pour optimiser et pérenniser leur fonctionnement. Le montant de l'aide s'élèverait à 50% du montant HT de l'étude.

Le Conseil municipal, unanime :

- Valide le projet tel que présenté ;
- Accepte de déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme Chaleur Livradois Forez ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'attribution des aides avec la communauté de communes et à déposer les demandes de financement afférentes ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.